

CANTON DE TUFFÉ
C.C.A.S. DU LUART

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL DIX VINGT ET UN, le onze février à 18 heures, la Commission Administrative du C.C.A.S., régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes compte tenu du protocole sanitaire,, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Président

Etaient présents : MM. Alain CRUCHET, Didier AUBIER, Mmes Amélie DANGEUL, Sandra DUNAS, Isabelle GERNOT, Marie Thérèse LEROUX, Martine GUILLERME, Anne-Marie DORLÉANS, Muguette LEBRETON, Caroline BARBIER

Absentes : Mmes Céline MELLIER, Nathalie LELIÈVRE, Annie LINAIS, excusées.

A été nommée secrétaire : Madame Amélie DANGEUL.

ORDRE DU JOUR :

➤ **Examen des devis pour le Budget Primitif 2021 du CCAS FOYER LOGEMENT :**

1) **Vestiaires pour le personnel :**

Mr le Président présente la proposition de la Société Milonet relative à la fourniture de 2 vestiaires d'un montant de 100 € TTC.

La commission administrative du CCAS accepte cette proposition.

2) **Nouveau téléviseur :**

Mr le Président fait part aux membres de la Commission administrative d'une subvention de 1000 € allouée par le Crédit Agricole pour l'achat et l'installation d'un nouveau téléviseur à côté de la cheminée dans la salle commune au Foyer Logement en précisant que le câblage sera réalisé en interne.

➤ **Présentation des documents budgétaires 2021 avant le vote du Budget prévu le jeudi 11 mars 2021 à 17 h 30**

- Comptes administratifs 2020 et des Budgets Primitifs 2021 du CCAS et du CCAS FOYER LOGEMENT

➤ **Personnel du CCAS FOYER LOGEMENT :**

1) **Contrat d'assurance Gras Savoye pour le personnel CNRACL :**

Monsieur le Président rappelle :

que le CCAS a, par la délibération n° 17/2018 du 23 avril 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Président expose :

que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

La Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : un an à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

/...

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : Le CCAS autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- 2) Remplacement à prévoir pendant l'absence d'un personnel du Foyer Logement :
Mr le Président précise qu'une déclaration de vacance d'emploi devra être réalisée pour pourvoir à ce remplacement.

➤ Questions diverses :

1. Renouvellement du contrat de maintenance Sécurité Ouest Services (système d'appel malades) pour l'année 2021 :

Monsieur le Président rappelle aux membres de la commission qu'un contrat de maintenance du système d'appel malade collectif avait été renouvelé en 2020 avec SOS GROUPAMA pour les 20 résidents du Foyer Logement.

Afin de continuer à pouvoir bénéficier de la vérification et de la mise en conformité de cette installation, la commission du CCAS, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour le renouvellement de ce contrat pour l'année 2021
- Autorise Monsieur le Président à signer le nouveau contrat avec SOS GROUPAMA

2. Pour information :

Accord donné à Sarthe Habitat pour le devis de l'Entreprise MDP GOMBOURG pour le remplacement complet en encapsulage dans 3 logements au Foyer Logement : 6846,84 € prélevés sur la Provision pour Grosses Réparations

Vu par nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LE LUART pour être affiché le 18 février 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

À LE LUART, le 18 février 2021

Le Présidente de la Commission
Administrative du C.C.A.S.,

Alain CRUCHET


